

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 6 novembre 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #610-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 6 NOVEMBRE 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Maire
3. Adoption des procès-verbaux des séances tenue les 2 et 16 octobre 2014
4. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Souper et soirée dansante
 - b) Soumission : pneus camion Loisirs
5. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Solution 2002 transfert montant de 129.64\$ payé à même la réserve pompier
 - b) Démission : pompier Steve Riendeau
 - c) Achat équipements
6. Correspondance
7. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Engagement Guillaume Dumouchel
 - b) Cartographie : Photo Aérienne
 - c) Avis de motion : Modification du règlement sur les chats
 - d) Dérogation mineure #2014-08
 - e) Avis de motion : Modification du règlement numéro 289 (stationnement des véhicules)
 - f) Adoption du 1^{er} projet de règlement #289-93 (stationnement des véhicules)
8. Rapport du directeur des travaux publics
9. Comptes à payer
10. Comptes à payer:
 - a) Programme TECQ (2010-2013) (11,125.72\$)
 - b) Règlement #411 (Ponceau) (58,156.75\$)
 - c) Véronique Labbé (Loisirs) (1,046.27\$)
 - d) Pascale Devigne (Loisirs) (1,650\$)
 - e) Marie-France Leblanc (Loisirs) (1,496.25)
 - f) SOS Technologies (Loisirs) (1,635.40\$)
 - g) Lecorre avocats (1,907.44\$)
 - h) Les entreprises Carl Brunet (2,026.61\$)
 - i) D. Bachand Électrique inc. (2,306.92\$)
 - j) Pépinière Rougemont (2,724.91\$)
 - k) Béton Lemieux (2,989.35\$)
 - l) Kemira (4,761.80\$)
 - m) Clean Harbors (5,188.58\$)

- n) Aréo-Feu (pompiers) (6,536.33\$)
 - o) BPR-Infrastructures inc. (7,344.04\$)
 - p) Les Peintures Serge Beaulieu (Loisirs) (2,024.50\$)
 - q) Les Autobus E. Ménard et Fils inc. (Loisirs) (1,379.70\$)
 - r) SRS Plus (Loisirs) (1,173.61\$)
 - s) Le buffet du Chef (Loisirs) (1,444.09\$)
 - t) Aménagement Bernier (10,098.25\$)
 - u) Papeterie Napierville 89 enr. (1,678.94\$)
 - v) Excavation R. Fortier & fils inc. (3,549.86\$)
 - w) SOLution Solu-NET inc. (3,092.83\$)
 - x) Broyage mobile Estrie (3,310.13\$)
 - y) Les Équipements Lapierre (10,859.11\$)
11. Travaux publics :
 - a) Engagement de Monsieur Pierre Desjardins : déneigement
 - b) Demande Municipalité Saint-Valentin pour fourniture de sel
 - c) Achat produit ENV-P10 : traitement eau potable
 - d) Vente chenillette trottoirs
 - e) Déneigement centre communautaire trottoirs
 - f) Servitude nonaccès sur rue de l'Église
 - g) Éclairage de rue au DEL
 12. Demande de don ou commandite:
 - a) Club Lions (souper Smoke meat)
 - b) La Marg'Elle
 - c) Saint-Vincent-de-Paul (paniers de Noël)
 13. Assainissement des eaux usées : Demande de réajustement par Municipalité Saint-Cyprien
 14. Adoption d'une politique relative au harcèlement
 15. Achat bacs de recyclage
 16. Demande d'appui : MRC de Roussillon (Publication des avis publics)
 17. Autorisation pour cueillette de dons : Club Lions : Guignolée (7 décembre 2014)
 18. Nomination
 - a) Maire suppléant
 - b) Remplaçant du Maire à la MRC
 19. Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires (manque David)
 20. Varia :
 21. Public: Période de questions
 22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

DISCOURS DU MAIRE

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément à l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de vous soumettre le présent rapport concernant la situation financière de notre municipalité.

ÉTATS FINANCIERS 2013 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers de l'an 2013 préparés et vérifiés par la firme comptable Lefavre, Labrèche, Gagné c.a., ont été lus, commentés et approuvés lors de l'assemblée

ordinaire du 1^{er} mai 2014 et ils montraient des revenus et affectations de 4,861,860 \$ et des dépenses incluant le remboursement en capital du Service de la dette, le tout pour un montant de 4,533,962 \$, laissant ainsi un excédent de 327,898 \$ pour l'exercice. Au 31 décembre 2013, le bilan du fonds d'administration montrait donc des surplus accumulés de 1,255,293 \$ dont 945,262 \$ affectés à des réserves pour le traitement des eaux usées, le traitement de l'eau potable, l'achat d'immobilisations pour la bibliothèque, le Service de sécurité incendies, les Loisirs, les parcs, le Service des travaux publics, le remboursement des emprunts qui deviendront échus ainsi qu'une somme de 300,000 \$ qui a été affectée au budget 2014.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE COURANTE

Au début de l'année, nous avons prévu des revenus et dépenses de 4,503,943 \$. Nous anticipons des revenus de 4,607,384 \$ soit environ 103,000 \$ de plus que prévu. L'écart est attribuable entre autres à des surplus provenant des taxes et compensations (34,500 \$), des mutations immobilières (13,000 \$), par l'apport de subventions de (13,500 \$) provenant entre autres du CLD des Jardins-de-Napierville par le biais du programme « Québec en forme », la vente de terrains (39,000 \$) et autres revenus divers (3000 \$). Concernant les dépenses, nous anticipons qu'elles seront de 4,530,126 \$ soit environ 26,000 \$ de plus que prévu au budget. L'écart est attribuable entre autres à des dépenses liées à l'administration générale (4000 \$), à la sécurité publique (33,000 \$), au transport routier (12,000 \$), à des dépenses non effectuées pour l'hygiène du milieu (-43,000 \$), à des dépenses effectuées pour les activités de loisirs incluant la Fête Nationale (23,000 \$), la bibliothèque pour une nouvelle activité « Tente pour jeunes nomades » et des réparations suite à des dommages causés par un dégât d'eau (7,000 \$), entretien et aménagements des parcs (5000 \$), aide aux organismes (7,000 \$) incluant une aide pour la relocalisation de la St-Vincent-de-Paul, en immobilisations (7000 \$) et (-29,000 \$) pour la quote-part à la MRC étant le montant non utilisé pour la rénovation cadastrale. Le surplus budgétaire sera d'environ 77,000 \$ pour l'année 2014.

Durant l'année, des travaux ont été réalisés, soit le pavage de la dernière section de la rue Patenaude, la réfection du trottoir sur la rue Saint-Henri, le remplacement du ponceau au bout de la rue Poupart, l'achat du camion-échelle pour le Service de sécurité incendies en partenariat avec la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, l'achat d'une nouvelle chenillette à trottoirs et le réservoir de sable vert a dû être remplacé suite à son implosion.

La rémunération du maire pour l'année 2014 se chiffre à 18,129.00 \$ avec une allocation de dépenses de 9,064.52 \$. Les conseillers et conseillères reçoivent 6,043.05 \$ avec une allocation de dépenses de 3,021.56 \$.

Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2014-2015-2016

Conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le conseil a adopté le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers 2014-2015-2016 :

DÉPENSES À EFFECTUER	2014	2015	2016
Chemins, rues	100,000 \$	140,000 \$	140,000 \$
Étude puits	30,000 \$		
Réseau aqueduc et égout (plan directeur)	70,000 \$		
Plan architecte (garage municipal)	17,000 \$		
Réseau éclairage au led	35,000 \$	25,000 \$	25,000 \$
Machinerie, outillage, travaux publics (chenillette à trottoirs)	35,000 \$		
Aménagement parc (édifice de comté)	27,500 \$		
Bibliothèque (plan d'architecte)	23,560 \$		
Enseigne numérique	25,000 \$		
Loisirs (étude de faisabilité)	8,500 \$		
Loisirs (asphaltage terrain tennis)	18,000 \$		
Trottoirs	120,000 \$	20,000 \$	20,000 \$
	509,560 \$	185,000 \$	185,000 \$
	=====	=====	=====
MODE DE FINANCEMENT			
Fonds d'administration	509,560 \$	185,000 \$	185,000 \$
	=====	=====	=====

**CONTRATS DE 25,000 \$ ET PLUS ET DÉPENSES DE 2000 \$ ET PLUS ET
TOTALISANT PLUS DE 25,000 \$ EN L'AN 2013-2014**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	NOM DU CONTRACTEUR	MONTANTS
Abrasif, pierre, béton pour trottoir rue St-Henri	Carrière Bernier	28,965.30 \$
Drainage des terrains de soccer, pierre, pelle, pépinière pour travaux pour le réservoir du sable vert et pour le trottoir rue St-Henri.	Excavation R. Fortier & Fils	43,876.58 \$
Pierre, location pelle pour stationnement pour terrains de soccer	Transport Alain Grégoire	61,719.59 \$
Camion-échelle incendie et équipements	Aréo-Feu ltée	405,438.83 \$
Pavage rue Patenaude	Sintra inc.	90,186.24 \$
Quote-part TPI, ordures, recyclage, formation, marquage chaussée	MRC des Jardins-de-Napierville	525,335.51 \$
Bactochage pour le réseau d'égout	Nuvac	29,440.50 \$
Rapiéçage asphalte pour trottoir et entrées charretières rue St-Henri	Construction Bauval inc.	40,767.55 \$
Entretien gazon et fleurs	Aménagement Bernier	31,185.04 \$
Barils flocon et membranes usagées	Équipements Lapierre	29,887.17 \$
Assurances 2014	Groupe Ultima	72,746.00 \$

Remplacement réservoir sable vert	MEI Assainissement	30,928.28 \$
Bordure de ciment pour aménagement arrière de l'Édifice du Comté	Pavage Métropolitain	16,196.30 \$
Rapiéçage d'asphalte suite à des bris d'eau, stationnement entre le chalet des loisirs et l'aréna	Pavage DL	27,385.93 \$
Achat d'une chenillette à trottoirs	Équipements Plannord	156,561.45 \$
Réhabilitation conduite d'égout sanitaire de la rue St-Martin (Programme TECQ 2010-2014)	Clean Water Works	98,877.35 \$

RÉALISATIONS 2014 ET OBJECTIFS 2015

Des actions concrètes ont été prises par le conseil municipal en rapport avec l'environnement.

La Municipalité a dévoilé en avril 2012 sa politique de l'arbre. À cette occasion, le conseil municipal a remis, par l'entremise d'un tirage au sort, dix arbres. Encore cette année, le conseil municipal a mis l'emphase sur l'embellissement du territoire en offrant gratuitement aux propriétaires de nouvelles constructions, un arbre qui fut planté par les employés du département des travaux publics et le conseil municipal a procédé au tirage de 10 arbres parmi les citoyens. Cette initiative se poursuivra pour la prochaine année.

En 2014, la Municipalité a mis en place un programme de subvention pour les citoyens utilisant les couches lavables. Ce programme sera reconduit en 2015.

La Municipalité tente également de restreindre le fléau des chats errants par sa nouvelle réglementation exigeant le port d'un médaillon au coût de 15 \$. De plus, cette licence, que ce soit pour un chat ou pour un chien, sera exigible une fois pour toute la durée de vie de l'animal.

En 2011, la Municipalité s'est inscrite au Programme de classification horticole de la Corporation des Fleurons du Québec. À cette occasion, la municipalité s'est vue décerner trois fleurons dont le maximum est de cinq fleurons par année. Nous conserverons ces trois fleurons pour trois autres années. Ceci sera une motivation permanente d'améliorer chaque année, l'aménagement floral et paysager de notre milieu de vie et invite tous les citoyens, commerçants et industries à participer activement à l'embellissement de notre municipalité. En respect avec la réglementation sur l'arrosage, le conseil invite les citoyens à utiliser des contenants récupérateurs d'eau de pluie. Cette année, la municipalité a procédé au tirage de 80 barils récupérateurs d'eau de pluie et suite à la forte participation de la population nous tenterons de reconduire le projet en 2015.

Pour ce qui est du Fonds Eco IGA, la Municipalité a déposé sa candidature afin d'obtenir cette fois-ci, des composteurs à remettre aux citoyens. Malheureusement, la candidature n'a pas été retenue.

Du côté du Service de sécurité incendies, le nouveau camion-échelle a été reçu au début de l'année 2014. Suite à la démission de Monsieur Mario Deragon en octobre dernier, Monsieur Patrick Gagnon a été nommé directeur par intérim. Le Service de

premiers répondants a été remis sur pied. Depuis quelques années, les pompiers agissaient à titre de premiers intervenants lors d'appels d'urgence.

Le Service des loisirs s'est doté d'un nouveau logiciel en 2014 et les usagers pourront s'inscrire et faire leur paiement en ligne dès le début de l'année 2015. De plus, le regroupement du Service des loisirs ayant été bénéfique pour les deux municipalités, une entente sera officialisée en 2015.

Du côté des infrastructures, dans le cadre du programme TECQ 2010-2014, les derniers travaux ont été réalisés en début de l'année 2014, soit des travaux de gainage de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Saint-Martin, le remplacement du ponceau sur la rue Poupart, l'installation d'une clôture au puits Poupart et la mise en place d'un réseau de fibre optique servant à l'opération en continue des différents puits d'eau potable, du poste de distribution et de l'usine de filtration.

Quant au volet municipal du programme du pacte rural, une somme de 16,125 \$ a été allouée pour l'année 2014. Ce montant pourra être utilisé pour des équipements de loisirs. On prévoit recevoir environ le même montant pour l'année 2015.

La Municipalité a procédé à une étude de faisabilité pour le nouveau parc des Loisirs qui a été entièrement payée par Québec en forme (C.L.D.). De plus, la Municipalité a demandé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une piscine intérieure avec une aide financière du C.L.D. des Jardins-de-Napierville. Les résultats de cette étude seront disponibles au cours de l'année 2015.

Dans le cadre du nouveau programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville recevra une somme de 1,253,779 \$. La Municipalité devra réaliser des travaux pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Une nouvelle programmation des travaux à être réalisés devra être soumise et approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Des nouvelles modalités du programme sont offertes aux municipalités, soit la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % (250,756 \$) de la somme allouée pour réaliser des travaux admissibles au choix de la municipalité, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

La Municipalité instaurera en 2015 un programme incitatif pour l'achat d'une première maison, tous les détails seront publiés prochainement.

Sur les questions de sécurité, la Municipalité demeure proactive en ce qui a trait à la sécurité routière sur son territoire. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec la Sûreté du Québec afin de s'assurer que le Code de la Sécurité routière soit respecté.

De plus, une nouvelle signalisation mobile a été ajoutée afin de bonifier le travail des brigadiers (ères) ce qui a permis d'augmenter de manière significative la sécurité aux heures d'entrées et de sorties des élèves. Je suis très content des résultats obtenus avec cette initiative et je crois que la grande majorité de la population l'est également.

En terminant, je tiens à souligner le travail exceptionnel effectué par tout le personnel de la municipalité, autant le soutien administratif que les services publics tels que les employés du département des travaux publics, du Service de sécurité incendies/premiers répondants, des Loisirs, les brigadiers(ères) scolaires ainsi que les bénévoles et la responsable de la bibliothèque pour leur dévouement auprès de la population. L'accueil chaleureux et l'enthousiasme de répondre aux préoccupations exprimées par la population sont des qualités appréciées par le conseil municipal et nous les encourageons à continuer dans cette même voie. À souligner également les 40 ans de service de Ginette au sein de la municipalité. Elle représente pour notre ville une valeur inestimable.

Je remercie aussi tous les citoyennes et citoyens qui s'impliquent bénévolement dans notre communauté, tant dans les loisirs que pour les organismes sans but lucratif. Vos efforts sont très appréciés.

Comme par le passé, nous désirons continuer à vous offrir les meilleurs services et ce, pour le moins cher possible.

TOUS ENSEMBLE NOUS CONTRIBUERONS AU DÉVELOPPEMENT DE NOTRE MUNICIPALITÉ.

Le budget de l'année 2015 sera étudié et adopté à une session extraordinaire du conseil prévue pour le 18 décembre 2014, à 19h30.

Naturellement vous êtes toujours les bienvenus.

Merci.

Jacques Délisle, maire

Résolution #611-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2014.

ADOPTÉE

Résolution #612-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2014.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'octobre 2014.

Résolution #613-2014 : Loisirs : Souper et soirée dansante

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,500 \$ pour le repas lors de la soirée dansante qui aura lieu le 22 novembre prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #614-2014 : Loisirs : Soumission pneus véhicule loisirs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des trois soumissions reçues pour l'achat de pneus pour le véhicule des loisirs soit celle de Robert Bernard au montant de 1,133.28\$ taxes incluses, celle de Les Entreprises Carl Brunet au montant de 1,203.73\$ taxes incluses et celle du Centre du pneu Napierville au coût de 1,126.76\$ taxes incluses.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission soit celle du Centre du Pneu Napierville au coût de 1,126.76\$ taxes incluses pour l'achat de 4 pneus pour le camion des loisirs, pose et balancement inclus;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur par intérim du Service de Sécurité incendies pour le mois d'octobre 2014.

Résolution #615-2014 : Tf facture Solution 2002 payée à même la réserve

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de transférer un montant de 129.64\$ représentant la part de la Municipalité de Napierville de la facture de Solution #2002 numéro 1446 dans la réserve pompier. Cette facture de lettrage du camion #1534 devant être payée à même le montant de la vente du camion #1634.

ADOPTÉE

Résolution #616-2014 : Service de Sécurité incendies : Démission du pompier Steve Riendeau

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la démission du pompier Steve Riendeau suivant lettre de démission en date 7 octobre 2014.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #617-2014 : Service de Sécurité incendies : Achat équipements

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des trois soumissions reçues pour l'achat d'une piscine portative, d'un étrangleur à boyau, d'un moniteur personnel portatif avec courroie de sécurité et d'une lance soit celle de Boivin & Gauvin inc. au montant 5,558.80\$ plus les taxes, celle de CMP Mayer inc. au montant de 4,315\$ plus les taxes et celle de Aréo-Feu au montant de 3,921.10\$ plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la soumission de Aréo-Feu au montant de 3,921.10\$ plus les taxes pour l'achat d'équipements ci-dessus mentionnés suivant soumission numéro 34656;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Lettre de remerciement de **Madame Sylvie Pitre**, directrice de l'École Daigneau.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant le congrès national sur la migration des jeunes en région, une autre concernant le projet de loi numéro 195, une autre concernant le calendrier des formations 2015, une autre concernant les grands prix de la ruralité, une autre concernant le franc succès du 73^e congrès, une autre concernant la mobilisation du projet Oléoduc Énergie Est, une autre concernant les nouveaux services en ressources humaines.

Correspondance du **Réseau Biblio de la Montérégie** concernant l'accès gratuit à eduMedia sur les tablettes Android, une autre concernant le nouveau projet des Croque-livres, une autre concernant un événement surprise spécial à venir, une autre concernant le nouvel accès privé, une autre concernant la tarification annuelle et les frais d'exploitation 2015, une autre concernant le nouveau service d'abonnement à distance.

Offre de services en ingénierie d'**André Pilon**, ingénieur conseil.

Correspondance de la **Commission de protection du territoire agricole du Québec** concernant le dépôt de son rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale du Québec.

Correspondance de l'**Union des municipalités du Québec** concernant l'amendement au projet de loi numéro 3, une autre concernant les grands prix de la ruralité, une autre concernant la tournée régionale de la présidente de l'UMQ dans Saguenay-Lac-St-Jean, une autre concernant la sécurité en transport ferroviaire, une autre concernant, une autre concernant la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Correspondance de la **CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent** concernant la première journée professionnelle, une autre concernant le projet d'abolition des CRÉ de la province par le gouvernement, une autre concernant le ministre Moreau.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant la première journée professionnelle, une autre concernant le comité d'analyse *Bâtis ta région!*

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** concernant le budget annuel 2015, une autre concernant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière.

Correspondance du **C.L.D. des Jardins-de-Napierville** concernant un projet pilote de marché mobile.

Correspondance de la **Société de l'assurance automobile du Québec** sollicitant la collaboration de tous pour assurer la sécurité durant la soirée de l'Halloween.

Correspondance de **Recyc-Québec** concernant le versement de la compensation dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclable.

Correspondance de l'**École de la Magdeleine** concernant le rapport annuel 2013-2014.

Correspondance de la **Banque Nationale** concernant l'investissement de 1 million de dollars pour soutenir les projets jeunesse inspirants.

Correspondance des **Fleurons du Québec** concernant le concours du Jardin dans ma ville, une autre concernant le rapport d'évaluation, une autre concernant les résultats de classification.

Correspondance de **Bell Média** concernant la campagne de vœux de Noël.

Correspondance du **Service canadien de la faune** concernant la proposition de Plan de gestion du monarque.

Correspondance de **Monsieur Martin Dubois** concernant un exemple de résolution pour redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole.

Lettre de remerciement de **Madame Sylvie Nobert**, artiste-peintre.

Correspondance **d'Environnement S-Air** concernant le nouveau règlement sur la gestion sécuritaire de l'amiante.

Correspondance de la **Société d'habitation du Québec** concernant le financement à long terme des améliorations majeures.

Correspondance de la **Fédération des Coopératives des Paramédics du Québec** concernant l'hommage aux membres travailleurs des coopératives de paramédics.

Correspondance de la **Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec** concernant un hommage aux bâtisseurs coopératifs.

Correspondance du **ministère des transports du Québec** concernant les entraves à prévoir sur la route 219 à St-Patrice-de-Sherrington.

Bulletin mensuel de la **Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville**.

Correspondance du **ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** concernant le plan d'action visant la réduction des émissions de GES.

Correspondance **d'Actions Rebutis** concernant la semaine québécoise de réduction des déchets.

Correspondance **du CALACS** concernant leur nouveau site Internet.

Correspondance de la **municipalité de St-Valentin** concernant les résolutions adoptées.

Correspondance de la **Commission scolaire des Grandes-Seigneuries** concernant le renouvellement de l'entente avec la Bibliothèque municipale de Napierville.

Correspondance de **Teamsters Canada** concernant la publicité sur la sécurité ferroviaire.

Correspondance de la **commission des Relation du Travail** concernant l'adhésion des pompiers au Syndicat des pompiers et pompières du Québec.

Correspondance de la **CSST** concernant la décision de classification pour l'année 2015.

Correspondance du **ministère du la Sécurité publique du Québec** concernant les prévisions budgétaire.

Correspondance du **Réseau des CRÉ du Québec** concernant le pacte fiscal, une autre concernant les coupures dans le développement des régions.

Invitations reçues de la **CRÉ de la Vallée-du-Haut-St-Laurent** à une soirée bénéfice 2014 d'Héritage St-Bernard, au déjeuner du président, à une journée de consultation pour la planification stratégique de développement culturel de la région, aux artistes en arts visuels désirant proposer des œuvres qui s'ajouteront à la collection permanente, à un forum agroalimentaire, à la remise des prix Conscientia, à un forum agroalimentaire, à un rassemblement de mobilisation régionale, une autre du **parc régional de St-Bernard** à un vernissage, une autre du **service des Loisirs de Napierville**

et **St-Cyprien** au gala d'humour pour les bénévoles, de **Sourire sans fin** à la campagne Opération Solidarité Parrainage 2014, une autre à la journée nationale de l'enfant, du **Forum jeunesse Vallée-du-Haut-St-Laurent** à l'appel de dossiers d'artistes de la relève afin de se faire connaître dans le milieu, de la **direction de santé publique de la Montérégie** à soumettre un article pour l'Infolettre Bien entouré du mois de novembre, de la **FQM** à des formations, **d'Hatley conseillers en stratégies** à signer le Mémoire sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, de **l'Élan des jeunes** à une conférence de presse, du **CLD des Jardins-de-Napierville** à des formations dédiées aux entreprises, à un rassemblement des commerçants, de la **Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville** à une assemblée générale annuelle, à un déjeuner-causerie, à une soirée gastronomie, à une journée d'information portant sur les bandes fleuries, de **l'association des Responsables d'Espaces Verts du Québec** à un dîner-conférences sur l'agriculture urbaine, **d'Héma-Québec** à la collecte de sang du Club de l'Âge d'or, de la **Société d'histoire des XI** à une conférence portant sur Gratien Gélinas, de la **Banque Nationale** à présenter les projets jeunesse, des **Fleurons du Québec** au dévoilement de la 9^e édition des Fleurons du Québec, du **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec** à la consultation publique sur les enjeux de la filière uranifère, de la **Fondation du Collège de Valleyfield** à poser les premières pierres du projet de résidence étudiante, de la **Mutuelle MMQ** à une formation gratuite portant sur la sécurité des glissades sur neige, des patinoires et des activités sur plans d'eau gelée, de la **Légion Royale Canadienne** aux activités commémorant le jour du souvenir, de **Monsieur Richard Roy** à s'inscrire pour le Trek au Pérou, de **Sylvie Nobert** à l'exposition Prendre l'air, une autre de **Solidarité rurale du Québec** à participer au Prix Ruralia-Desjardins, une autre de la **Fédération de l'UPA de la Montérégie** à commanditer leur gala Agristars, une autre du **ministère de la Justice** au Prix de la justice, une autre de **l'Université du Québec à Chicoutimi** au colloque sur la sécurité civile dans les bâtiments en bois, une autre du **Réseau Biblio de la Montérégie** à une conférence portant sur l'utilisation des réseaux sociaux, du **ministère de la Sécurité publique** au Mérite québécois de la sécurité civile et incendie, de **Solutions Alternatives Environnement** à une formation portant sur l'agriculture du frêne, de **l'Association libérale de Huntingdon** à un cocktail, du **Réseau des CPE** à une manifestation pour la sauvegarde des CPE et des bureaux coordinateurs, du **Comité organisateur d'Opération Nez Rouge** au lancement de la saison 2014, de la **Table de concertation jeunesse Jardin-du-Québec** au lancement du guide « *Mieux vivre avec son ado* », du **Réseau Environnement** au colloque sur la gestion des matières résiduelles, de la **Fondation Santé du Haut-Richelieu** à faire des dons lors de la soirée de l'Halloween dans les tirelires oranges, de **l'Union des municipalités du Québec** à la Tournée de la présidente, du **maire de Victoriaville** à la 5^e rencontre municipale de l'énergie, du **ministère de la Sécurité civile du Québec** à la période de mise en candidature pour le 19^e mérite québécois en sécurité civile et incendie.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois d'octobre 2014.

ADOPTÉE

Résolution #618-2014 : Engagement de Monsieur Guillaume Dumouchel

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Dumouchel a été engagé sur une période de probation de 3 mois suivant résolution #458-2014 en date du 14 août;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminera le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par Monsieur Dumouchel;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'engager Monsieur Guillaume Dumouchel au poste de responsable de l'urbanisme.

Il est également résolu d'autoriser le Maire, Monsieur Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Résolution #619-2014 : Cartographie aérienne

CONSIDÉRANT QUE la carte démontrant les zones de la Municipalité est désuète;

CONSIDÉRANT QU'une photo aérienne de la Municipalité a été prise au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'impression de la photo aérienne sur un fini laminé grand format et y ajouter un travail de graphisme afin d'inclure les zones;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le responsable de l'urbanisme à procéder à une dépense approximative de 2,000\$ pour la réalisation d'une nouvelle cartographie tel que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE

Résolution #620-2014 : Avis de motion : Règlement concernant les chats

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Madame la conseillère Chantale Pelletier qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 415-1 modifiant le règlement numéro 415 intitulé «Règlement concernant les chats».

Résolution #621-2014 : Dérogation mineure # 2014-08 : Lots 261-6 et 260-2, rue Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Construction N.C. inc. portant le numéro 2014-08 relativement aux dispositions du règlement de zonage #289 à l'égard des lots numéros 261-6 et 260-2 situés sur la rue Saint-Alexandre à Napierville, dans la zone résidentielle Ra.24.

CONSIDÉRANT la volonté du client pour ce modèle précis

CONSIDÉRANT l'attention portée pour la qualité architecturale de la construction et son insertion dans un milieu déjà construit

CONSIDÉRANT que le porche de l'entrée principale a pour effet d'ouvrir le bâtiment limitant ainsi un effet d'étouffement sur le terrain voisin favorisant ainsi son intégration.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle construction aura pour effet d'hausser la valeur visuelle du secteur.

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite aurait pu être de 1.5 mètres si un garage attenant avait été prévu pour la maison unifamiliale mais que les futurs propriétaires désirent plutôt opter pour ce modèle.

CONSIDÉRANT qu'il sera clairement indiqué dans le permis de construction qu'un empiètement supplémentaire dans la marge latérale ne sera pas permis.

CONSIDÉRANT que la gestion complète des marges latérales applicable devra être revue lors du processus de refonte de la réglementation d'urbanisme par l'administration municipale

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge latérale droite minimale.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée

par Construction N.C. inc. portant le numéro 2014-08 permettant la réduction de la marge latérale droite minimale à 3.14 mètres au lieu de 4 mètres tel que prévu aux articles 10.16 et 10.5 du règlement de zonage 289.

ADOPTÉE

Résolution #622-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #289

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-93 modifiant le règlement numéro 289 intitulé «Règlement de zonage».

Résolution #623-2014 : Adoption du 1^{er} projet de règlement 289-93

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 289-93 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives au stationnement et au remisage des véhicules en marge avant pour les usages commerciaux. Ce 1^{er} projet de règlement se lit comme suit :

1^{ER} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-93

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AU STATIONNEMENT
ET AU REMISAGE DES VÉHICULES
EN MARGE AVANT POUR LES
USAGES COMMERCIAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2014;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-93 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives au stationnement et au remisage des véhicules en marge avant pour les usages commerciaux**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à

être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

3 L'article 11.5 du règlement de zonage #289 intitulé « Stationnement dans la marge avant » est modifié de la façon suivante afin d'y ajouter le paragraphe d):

11.5 Stationnement dans la marge avant

Dans les zones commerciales, l'aménagement d'aires de stationnement est autorisé dans la marge avant aux conditions suivantes :

- a) le stationnement doit être agencé de façon à ce que les manœuvres se fassent entièrement sur le terrain et non dans l'emprise de la voie publique; ainsi, il doit être possible d'accéder au stationnement en marche avant et de quitter le stationnement en marche avant;*
- b) la distance minimale entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique est établie aux dispositions particulières; ce dégagement minimal obligatoire doit être gazonné et planté d'arbres, d'arbustes ou de fleurs;*
- c) la superficie occupée par l'aire de stationnement, incluant ses allées d'accès, ne peut en aucun cas représenter plus de 75% de la superficie totale de la marge avant;*
- d) À l'exception d'un terrain dont l'usage principal reconnu par la municipalité fait partie de la classe d'usage F-4, F-5 ou F-6, le stationnement et le remisage d'un véhicule ou d'un équipement énuméré ci-après est prohibé dans la cour avant de tout terrain occupé par un usage des classes d'usages commerciaux» :
 - a. Remorque
 - b. Roulotte motorisée
 - c. Tracteur
 - d. Machinerie lourde
 - e. Autobus
 - f. Bateau
 - g. Véhicule et accessoires de véhicule à vendre

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur le conseiller David Dumont fait la lecture du rapport du Directeur des Travaux publics pour le mois d'octobre 2014.

Résolution #624-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de novembre 2014 au montant de 57,027.88\$.

ADOPTÉE

Résolution #625-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de novembre 2014 au montant de 4,141.12\$.

ADOPTÉE

Résolution #626-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de novembre 2014 au montant de 5,502.04\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h27 car sa conjointe est une employée administrative.

Résolution #627-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois d'octobre 2014 au montant de 131,995.17\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h28.

Résolution #628-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois d'octobre 2014 au montant de 1,012.81\$.

ADOPTÉE

Résolution #629-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois d'octobre 2014 au montant de 12,579.62\$.

ADOPTÉE

Résolution #630-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de novembre 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 3,150.17\$.

ADOPTÉE

Résolution #631-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de novembre 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois d'octobre 2014 au montant de 20,841.29\$.

ADOPTÉE

Résolution #632-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois d'octobre 2014 au montant de 882.98\$.

ADOPTÉE

Résolution #633-2014 : Comptes à payer : Programme TECQ (2010-2013)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de Béton MSA relatives au Programme TECQ (2010-2013) au montant total de 11,125.72\$ suivant factures numéros 010892 et 11113.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces travaux.

ADOPTÉE

Résolution #634-2014 : Comptes à payer : Ponceau rue Poupart

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures en lien avec le remplacement du ponceau sur la rue Poupart au montant total de 58,156.75\$ suivant liste soumise à cet effet.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces achats et travaux.

ADOPTÉE

Résolution #635-2014 : Comptes à payer : Véronique Labbé (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Véronique Labbé» au montant de 1,046.27\$ pour l'organisation des lundis musicaux pour le Service des Loisirs suivant facture numéro 1.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #636-2014 : Comptes à payer : Pascale Devigne (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Pascale Devigne» au montant de 1,650\$ pour l'enseignement de cours de yoga pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2014 suivant feuille de temps en date du 3 novembre 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #637-2014 : Comptes à payer : Marie-France Leblanc (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Marie-France Leblanc» au montant de 1,496.25\$ pour l'enseignement de différents cours de mise en forme pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2014 suivant feuille de temps en date du 3 novembre 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #638-2014 : Comptes à payer : SOS Technologies (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de « SOS Technologies » au montant de 1,635.40\$ pour l'achat d'un défibrillateur suivant facture numéro 11011.

ADOPTÉE

Résolution #639-2014 : Comptes à payer : Lecorre avocats

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Lecorre, avocats » au montant de 1,907.44\$ à titre d'honoraires professionnels suivant facture numéro 7028.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #640-2014 : Comptes à payer : Les Entreprises Carl Brunet (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Les Entreprises Carl Brunet » au montant de 2,026.61\$ pour la réparation du camion #10 du département des Travaux publics suivant facture numéro 6148.

ADOPTÉE

Résolution #641-2014 : Comptes à payer : D. Bachand Électrique inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de « D. Bachand Électrique inc. » au montant de 2,306.92\$ pour le branchement et le filage de 9 lampadaires suite au vol et vandalisme suivant facture numéro 2379.

ADOPTÉE

Résolution #642-2014 : Comptes à payer : Pépinière Rougemont

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Pépinière Rougemont » au montant de 2,724.91\$ pour l'achat de 15 arbres à être plantés sur les terrains municipaux suivant facture numéro 3291.

ADOPTÉE

Résolution #643-2014 : Comptes à payer : Béton Lemieux

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Béton Lemieux» au montant de 2,989.35\$ pour les bordures sur la rue St-Henri et autres suivant facture numéro 20140820-2.

ADOPTÉE

Résolution #644-2014 : Comptes à payer : Kemira

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Kemira » au montant de 4,761.80\$ pour l'achat de d'alufer pour le traitement des eaux usées suivant facture numéro 9019093449.

ADOPTÉE

Résolution #645-2014 : Comptes à payer : Clean Harbors

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Clean Harbors » au montant de 5,188.58\$ pour la collecte de résidus domestiques qui a eu lieu le 20 septembre dernier suivant facture numéro 1000644945.

ADOPTÉE

Résolution #646-2014 : Comptes à payer : BPR-Infrastructures inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «BPR-Infrastructures inc.» au montant total de 7,344.04\$ pour le plan directeur du réseau sanitaire suivant factures numéros 16039875 et 15039517.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soit remboursée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #647-2014 : Comptes à payer : Les Peintures Serge Beaulieu (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Les Peintures Serge Beaulieu» au montant de 2,024.50\$ pour la réparation de l'aile arrière côté passager du véhicule des loisirs suivant facture numéro 3935.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #648-2014 : Comptes à payer : Les Autobus E. Ménard et fils inc. (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Les Autobus Ménard et fils inc.» au montant de 1,379.70\$ pour le transport pour la sortie des personnes du 3^e âge au parlement de Québec suivant facture numéro 16179.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #649-2014 : Comptes à payer : SRS Plus (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «SRS Plus» au montant de 1,173.61\$ pour l'achat de vêtements de travail pour les employés aux loisirs suivant facture numéro 005768.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #650-2014 : Comptes à payer : Le buffet du chef (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Le Buffet du chef» au montant de 1,444.09\$ pour le repas lors de la danse en soirée qui a eu lieu le 27 octobre dernier suivant facture numéro 3183.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #651-2014 : Comptes à payer : Aménagement Bernier

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de « Aménagement Bernier » au montant total de 10,098.25\$ pour la tonte des gazons, et l'entretien des fleurs et arrosage au centre communautaire et sur les divers terrains municipaux suivant factures numéros 1057, 1060 et 1061.

ADOPTÉE

Résolution #652-2014 : Comptes à payer : Papeterie Napierville 89 enr.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Papeterie Napierville 89 enr. » au montant de 1,678.94\$ pour l'achat de cartouche, machine à plastifier et différents articles de bureau suivant facture numéro 134806.

ADOPTÉE

Résolution #653-2014 : Comptes à payer : Excavation R. Fortier & fils inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « Excavation R. Fortier & Fils inc. » au montant de 3,549.86\$ pour le nettoyage des fossés sur la rue St-Nicolas sud suivant facture numéro 7367.

ADOPTÉE

Résolution #654-2014 : Comptes à payer : Solutio Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer les factures de « Solutio Solu-NET inc. » au montant total de 3,092.83\$ pour l'entretien du centre communautaire du 25 septembre au 29 octobre 2014 incluant polissage des planchers suivant factures numéros 778 et 779.

ADOPTÉE

Résolution #655-2014 : Comptes à payer : Broyage mobile Estrie

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Broyage mobile Estrie» au montant de 3,310.13\$ pour le broyage des branches en date du 27 octobre 2014 suivant facture numéro 11040.

ADOPTÉE

Résolution #656-2014 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Les Équipements Lapierre» au montant total de 10,859.11\$ pour l'achat de barils de flocon, filtre, cartouche, valve nécessaire au traitement de l'eau potable suivant factures numéros 224163 et 224164.

ADOPTÉE

Résolution #657-2014 :Engagement de Monsieur Pierre Desjardins pour le déneigement

CONSIDÉRANT QUE le personnel du département des travaux publics de la municipalité a de plus en plus de territoire et d'infrastructures à l'entretenir.

CONSIDÉRANT QU'un même employé peut, lors de périodes de garde, les soirs et fins de semaine, être affectés à des travaux de déneigement, d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc et de supervision des différentes stations de pompage incluant l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Desjardins a été engagé pour le déneigement des rues et autres travaux requis par le département des travaux publics depuis novembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli par Monsieur Desjardins.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'engager Monsieur Pierre Desjardins au taux horaire de 19.10\$ pour le déneigement des rues et autres travaux requis par le département des travaux publics pour la saison hivernale 2014-2015;

Il est également résolu d'autoriser Monsieur le Maire Jacques Délisle et Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'engagement de Monsieur Pierre Desjardins.

ADOPTÉE

Résolution #658-2014 :Municipalité de Saint-Valentin : Fourniture abrasifs saison hivernal 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a demandé à la municipalité de Napierville de lui fournir l'abrasifs et le sels fondants nécessaires pour la saison hivernal 2014-2015 suivant résolution du 7 octobre 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter de fournir à la municipalité de Saint-Valentin l'abrasif et le sel fondant nécessaires à la saison hivernale 2014-2015 au coût de 91.16\$ la tonne métrique, taxes incluses.

ADOPTÉE

Résolution #659-2014 : Traitement eau potable : achat du produit ENV24P10

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis six ans.

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué offre une excellente qualité d'eau mais que l'ensemble de ses paramètres jumelés à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Environor Inc. » a produit une offre de service pour ce produit au coût de 7,155\$ plus les taxes et le transport.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics, à faire l'achat d'un contenant de 1000 litres au montant de 7,155\$ plus les taxes et le transport.

ADOPTÉE

Résolution #660-2014 : Vente chenillette à trottoirs

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Plannord au montant de 28,000\$ plus les taxes pour le rachat de la chenillette à trottoirs Bombardier SW48 HY 2005 en date du 16 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule fait partie du domaine public et qu'il y a lieu de le retirer pour procéder à la vente;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Plannord au coût de 28,000\$ plus les taxes pour le rachat de ladite chenillette à trottoirs.

Il est également résolu de procéder au retrait du domaine public de ladite chenillette à trottoirs vendu à la compagnie Plannord.

ADOPTÉE

Résolution #661-2014 : Centre communautaire : Déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif aux déneigements des trottoirs est échu;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Normand Champagne avait le contrat de déneigement des trottoirs du centre communautaire l'an dernier et le conseil en est satisfait;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a transmis une offre de service au coût de 1706.25\$ plus les taxes pour ledit déneigement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de Normand Champagne au coût de 1,706.25\$ plus les taxes pour le déneigement des dits trottoirs le long de centre communautaire et ce, pour une période d'un an.

Il est également résolu d'autoriser Monsieur le Maire Jacques Délisle et Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'engagement de Monsieur Normand Champagne.

ADOPTÉE

Résolution #662-2014 : Servitude non-accès

CONSIDÉRANT QU'il va se construire un projet immobilier sur le lot P-99 sis au 371 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'une rue avec accès par la rue de l'Église est requise;

CONSIDÉRANT Que le Ministère des Transports a juridiction sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la Ministère des Transports exige des servitudes de non-accès sur certaines sections de lots avoisinants et que ces servitudes doivent être notariées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de mandater un arpenteur-géomètre à préparer les actes de cessions nécessaires pour les propriétés ciblées par le Ministère des Transports;

Il est également résolu d'autoriser le Maire, Monsieur Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer tous documents à cet effet;

Il est également résolu que les frais associés sont à la charge du promoteur Construction N.C. inc.

ADOPTÉE

Résolution #663-2014 : Éclairage de rue au DEL

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage au DEL permet une économie d'énergie et conséquemment en frais d'électricité et d'opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait procéder progressivement au remplacement du présent réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Éclairages CM3 inc. a produit une offre de service au coût de 197.37\$ l'ensemble de conversion à DEL incluant photocell à garantie prolongée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Éclairages CM/ inc. est accréditée au programme de subvention d'Hydro-Québec de l'ordre de 30 dollars du luminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité emploie déjà le produit depuis quelques années avec satisfaction;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Les Éclairages CM3 inc. pour l'achat de 105 ensembles de conversion à DEL CM3, modèle 2015 54 watts incluant photocell à garantie prolongée pour un coût approximatif de 20,723.85\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution #664-2014 : Club Lions : Souper smoke meat

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Napierville organise son souper bénéficiaire qui aura lieu le 15 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif et œuvre sur le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer la somme de 160\$ au club Lions de Napierville en l'achat de 8 billets pour leur souper du 15 novembre prochain.

ADOPTÉE

Résolution #665-2014 : Demande d'aide financière : La Marg'Elle

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes la Marg'Elle est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière pour pouvoir faire des rénovations afin de sécuriser le centre, dont le balcon avant;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes la Marg'Elle pour les aider à défrayer les frais de rénovations du centre.

ADOPTÉE

Résolution #666-2014 : Don : Saint-Vincent-de-Paul : Paniers de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul est un organisme sans but lucratif installé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul prépare les paniers de Noël afin d'aider les familles dans le besoin de notre communauté;

CONSIDÉRANT Que par leur lettre datée du 4 novembre, une demande de commandite est sollicitée;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'octroyer la somme de 300\$ à titre de don pour l'année 2014 à la Saint-Vincent-de-Paul afin de les aider à la réalisation des paniers de Noël.

ADOPTÉE

Résolution #667-2014 : Assainissement des eaux usées : Demande de réajustement par Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a mandaté la firme Enviro-Services en vue de revalider la portion de l'étude de charges et débits produite à l'automne

2013, par ladite firme mais mandaté par la Municipalité de Napierville, biaisée par certains rejets inhabituels;

CONSIDÉRANT QUE la validation des charges organiques aux deux points de mesure concernés (1^{ère} avenue et en amont du poste de pompage de l'avenue du boisé) a été réalisé en temps sec, durant la même période de caractérisation que celle réalisée en 2013 par la firme Enviro-Services soit du 28 au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de constater qu'effectivement un ajustement de la tarification facturée par la Municipalité de Napierville pour l'assainissement des eaux usées s'impose;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans sa résolution adoptée le 9 septembre 2014 demande à la Municipalité de Napierville de réajuster le pourcentage chargé et ce rétroactif au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville se sent tout à fait légitime d'appliquer la même logique, soit de facturer le coût réel pour l'interception et le traitement pour la période approximative selon les données que nous avons pu recueillir pour établir cette période, soit un article de coup d'œil, en date du 7 août 2013 qui parle de la fromagerie et qui dit que depuis l'automne précédent soit automne 2012 la fromagerie produit son fromage et que par conséquent il y a eu rejet au réseau d'égout;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement que la Municipalité de Napierville facturera la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville des montants inscrits au tableau joint en annexe, en débutant cette période à l'automne 2012 soit le 1^{er} octobre 2012.

PÉRIODE	DÉPENSES	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT FACTURÉ	TAUX QUI AURAIT DÛ ÊTRE APPLIQUÉ	MONTANT QUI AURAIT DÛ ÊTRE FACTURÉ	DIFFÉRENCE À FACTURER
01-10-2012 au 31-12-2012						
Interception	4 219,71 \$	24,80%	1 046,49 \$	32,00%	1 350,31 \$	303,82 \$
Traitement	14 007,76 \$	34,20%	4 790,65 \$	62,00%	8 684,81 \$	3 894,16 \$
						4 197,98 \$
01-01-2013 AU 31-03-2013						
Interception	10 451,29 \$	24,80%	2 591,92 \$	32,00%	3 344,41 \$	752,49 \$
Traitement	10 580,23 \$	34,20%	3 618,44 \$	62,00%	6 559,74 \$	2 941,30 \$
01-04-2013 au 30-06-2013						
Interception	10 793,11 \$	24,80%	2 676,69 \$	32,00%	3 453,80 \$	777,10 \$
Traitement	17 667,03 \$	34,20%	6 042,12 \$	62,00%	10 953,56 \$	4 911,43 \$
01-07-2013 au 30-09-2013						
Interception	7 858,18 \$	24,80%	1 948,83 \$	32,00%	2 514,62 \$	565,79 \$
Traitement	18 563,74 \$	34,20%	6 348,80 \$	62,00%	11 509,52 \$	5 160,72 \$
01-10-2013 au 31-12-2013						
Interception	3 666,43 \$	24,80%	909,27 \$	32,00%	1 173,26 \$	263,98 \$
Traitement	23 911,46 \$	34,20%	8 177,72 \$	62,00%	14 825,11 \$	6 647,39 \$
						22 020,21 \$
MONTANT À REMBOURSER À NAPIERVILLE PAR SAINT-CYRIEN-DE-NAPIERVILLE						
26 218,19 \$						
01-01-2014 au 31-03-2014						
Interception	7 216,59 \$	32,00%	2 309,31 \$	26,60%	1 919,61 \$	(389,70) \$
Traitement	20 708,53 \$	62,00%	12 839,29 \$	53,80%	11 141,19 \$	(1 698,10) \$
01-04-2014 au 30-06-2014						
Interception	11 682,96 \$	32,00%	3 738,55 \$	26,60%	3 107,67 \$	(630,88) \$
Traitement	14 879,22 \$	62,00%	9 225,12 \$	53,80%	8 005,02 \$	(1 220,10) \$
01-07-2014 au 30-09-2014						
Interception	4 615,12 \$	32,00%	1 476,84 \$	26,60%	1 227,62 \$	(249,22) \$
Traitement	18 742,54 \$	62,00%	11 620,37 \$	53,80%	10 083,49 \$	(1 536,89) \$
MONTANT À REMBOURSER À SAINT-CYRIEN-DE-NAPIERVILLE PAR NAPIERVILLE						
(5 724,88) \$						
TOTAL DÛ PAR SAINT-CYRIEN-DE-NAPIERVILLE						
20 493,31 \$						

ADOPTÉE

Résolution #668-2014 : Adoption d'une politique contre le harcèlement psychologique au travail

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004, tout employeur doit prendre les moyens raisonnables pour éviter le harcèlement psychologique et faire cesser toute conduite répréhensible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un politique figure parmi les moyens dont la municipalité dispose afin de sensibiliser les différents intervenants et prévenir les cas de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prônent le respect de l'être humain et ne veulent pas que soit toléré aucun écart de conduite en la matière;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter la présente politique contre le harcèlement psychologique :

POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

1. BUT

La Municipalité de Napierville, en mettant en place la présente politique, entend poursuivre les buts suivants :

- Maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique propre à protéger l'intégrité physique et psychologique des employés de la Municipalité ainsi que la sauvegarde de leur dignité, le tout en conformité avec la *Loi sur les normes du travail* (LA. Q., c N- 1. 1);
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu, pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique;
- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique vise tous les membres de la Municipalité, soit les Élus et le personnel. Elle touche les relations entre les Élus et le personnel, entre le gestionnaire et les salariés, de même qu'entre collègues de travail. Elle s'applique également, en faisant les adaptations nécessaires, aux relations entre le personnel de la Municipalité et les personnes de l'extérieur du lieu de travail, qu'il s'agisse notamment de fournisseurs, de clients, de sous-traitants ou de citoyens.

Cette politique s'applique à tous les incidents qui ont une relation avec le travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu de travail ainsi que pendant et à l'extérieur des heures normales de travail, notamment lors de déplacements pour le travail, conférences, réunions, réceptions et activités sociales liées au travail.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Municipalité est déterminée à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement psychologique où les employés sont traités avec respect.

La Municipalité s'engage à prévenir le harcèlement en milieu de travail.

Le harcèlement au travail est prohibé et la Municipalité n'entend faire preuve d'aucune tolérance à cet égard.

Toute plainte de harcèlement, qu'elle soit présentée d'une manière informelle ou officielle, sera traitée avec diligence et de façon impartiale.

Les personnes qui, de bonne foi, se prévalent de la politique ne feront l'objet d'aucunes représailles. Il en est de même pour les témoins.

Des sanctions seront prises contre quiconque a harcelé une personne ou un groupe de personnes. Des sanctions seront prises en outre contre le gestionnaire qui ne prend pas les mesures adéquates pour mettre fin aux cas de harcèlement.

4. DÉFINITION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Pour l'application de la présente politique, on entend par « HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIE », une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, conduite qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique, si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Au titre de la présente politique, les comportements pouvant constituer des situations de harcèlement psychologique se manifestent notamment, mais non limitativement, par;

- De l'intimidation, des menaces, de la violence, du chantage ou de la coercition;
- Des insinuations répétées, des accusations sans fondement, des insultes ou des humiliations, des tentatives répétées d'exclusion ou d'isolement, des cris ou des hurlements;
- Le fait de bouder ou de cesser d'adresser la parole ou le fait de refuser de répondre à des demandes;

- Des atteintes systématiques aux conditions habituelles de travail;
- L'abus d'une situation de pouvoir ou d'autorité officielle ou non pour menacer l'emploi d'une personne ou compromettre son rendement.

Au titre de la présente politique, notamment, mais non limitativement, ne constitue pas du harcèlement psychologique :

- La gestion habituelle de la discipline, du rendement au travail ou de l'absentéisme;
- Le respect de l'application de politiques, procédures, normes ou directives;
- L'évaluation du rendement;
- Le fait de donner des conseils, des informations et de la formation;
- Des divergences d'opinion;
- L'exercice légitime du droit de gérance.

5. DROITS ET RESPONSABILITÉS

5.1 Droits des employés

Tout employé a le droit d'être traité de façon respectueuse et de travailler dans un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

Tout employé qui se croit victime de harcèlement a le droit de déposer une plainte selon la procédure prévue à la présente politique.

Tout employé qui a déposé une plainte a le droit d'être informé des suites données à sa plainte.

Toute personne mise en cause dans une plainte doit être avisée de l'existence d'une plainte déposée à son endroit et être informée des allégations de la plainte. Elle a le droit de faire valoir sa version des faits, à l'égard des allégations la concernant.

5.2 Droits des gestionnaires

Tout employé qui, dans l'exercice de ses fonctions, assume un rôle de gestionnaire à l'égard d'autres employés, a le droit de travailler et de gérer les employés qui relèvent de sa responsabilité dans un milieu de travail sain, où sa dignité est respectée, sans être harcelé ou intimidé par ses supérieurs.

Tout employé qui, dans l'exercice de ses fonctions, assume un rôle de gestionnaire à l'égard d'autres employés, a le droit de gérer son unité de travail, en utilisant l'autorité fonctionnelle et administrative qui découle de ses responsabilités et ce, sans être harcelé, sans subir de représailles ou d'intimidation de la part de ses supérieurs ou de ses employés pour avoir utilisé adéquatement son droit de gérance ou de gestion.

5.3 Responsabilités des employés

Tout employé a l'obligation de traiter ses collègues de travail, ses supérieurs ou toute autre personne avec laquelle il est en contact dans le cadre de son emploi, de façon respectueuse et professionnelle, exempte de toute forme de harcèlement.

Tout employé qui se croit victime de harcèlement doit, dans la mesure du possible, aviser la personne à l'origine du harcèlement, à l'effet que son comportement est inapproprié et offensant.

L'employé qui constate que le comportement d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'une autre personne est inapproprié et peut constituer du harcèlement doit réagir. Lorsque c'est possible, il doit mentionner d'une façon respectueuse à la personne à l'origine du comportement que, selon lui, le comportement lui semble inapproprié. L'employé peut aussi offrir son appui à la personne victime de harcèlement ou l'orienter vers un membre du personnel cadre.

L'employé qui a déposé une plainte, qui est mis en cause dans une plainte ou qui peut être un témoin dans le cadre d'une enquête, a l'obligation de collaborer à l'enquête et de respecter le caractère confidentiel des informations qui sont échangées.

5.4 Responsabilités des gestionnaires

Le gestionnaire doit donner l'exemple et s'assurer que la présente politique est connue et respectée de manière à ce que les objectifs recherchés soient atteints.

Le gestionnaire intervient rapidement pour mettre fin à toute forme de harcèlement au sein de son unité de travail. Le gestionnaire incite toute personne qu'il croit victime de harcèlement à se prévaloir des mécanismes prévus à la présente politique.

Le gestionnaire informe la direction générale de toute situation de harcèlement au sein de son unité de travail et ce, même si le ou les employés visés n'ont pas déposé de plainte.

Le gestionnaire traite avec discrétion toute situation de harcèlement.

6. PROCÉDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT

6.1 Comportement à adopter avant de déposer une plainte

L'employé qui se croit victime de harcèlement psychologique est encouragé, dans la mesure du possible, à informer la personne à l'origine du harcèlement, à l'effet qu'elle juge son comportement inapproprié et offensant. Souvent, les gens ne savent pas que leur comportement peut avoir de telles répercussions et sont disposés à changer leur façon d'agir lorsqu'ils s'en rendent compte.

De façon informelle et en tout temps, l'employé qui se croit victime de harcèlement peut demander de l'aide à son supérieur ou à la direction générale. Cette personne peut :

- Donner des conseils quant à la façon de procéder;
- Aider à amorcer une conversation avec la personne à l'origine du harcèlement;
- Aborder, en son nom, la personne accusée de harcèlement, pour lui faire savoir que son comportement est gênant ou déplacé.

Lorsque la communication avec la personne à l'origine du harcèlement est impossible, inappropriée ou que l'intervention n'a pas donné de résultats satisfaisants, l'employé qui se croit victime de harcèlement peut choisir de déposer une plainte.

6.2 Processus de dépôt et de résolution de plainte

Tout employé qui croit être victime de harcèlement psychologique peut adresser une plainte à la direction générale. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. La direction générale vérifie si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit à l'employé. Dans le cas où la plainte est jugée irrecevable par la direction générale, l'employé peut demander de référer celle-ci au comité des plaintes.

Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale, ou une personne mandatée par cette dernière, enquête sur l'ensemble des faits et circonstances reliées aux indices fournis par l'employé. La personne mise en cause par le dépôt d'une plainte à son égard est informée des principaux éléments de la plainte ainsi que de la tenue de l'enquête.

L'intervention de la direction générale se situe à l'intérieur de l'un ou de plusieurs des volets suivants;

- 1- Par une intervention dans le milieu de travail de l'employé;
- 2- Par la recherche d'une entente entre les personnes concernées. Pour ce faire, après acceptation des deux parties, un médiateur peut être désigné par la direction générale;
- 3- Par des mesures disciplinaires prises contre le contrevenant;
- 4- Par une orientation de l'employé harcelé et/ou du contrevenant vers un service d'aide aux employés.

Il est à noter que la direction générale peut, durant son enquête, prendre des mesures temporaires, si la situation le nécessite.

Tout employé qui choisit de se prévaloir du présent processus de plainte a le droit d'être accompagné par la personne de son choix. Il en est de même pour toute personne mise en cause dans une plainte.

Si l'employé n'est pas satisfait des mesures préconisées, il peut transmettre sa plainte au comité des plaintes.

6.3 Dépôt de la plainte au comité des plaintes

L'employé dont la plainte a été jugée irrecevable par la direction générale ou qui est insatisfait de la mesure préconisée pour régler la situation peut adresser, par écrit, une demande à la direction générale, afin que sa plainte soit référée au comité des plaintes.

Le comité des plaintes est composé de trois (3) personnes nommées par la direction générale, dont une provenant de l'extérieur et ayant développé des connaissances pour agir dans ce champ d'activité.

La direction générale transmet la plainte de l'employé au comité des plaintes. Le comité rencontre l'employé pour prendre connaissance du dossier et entendre ce dernier sur la situation. Il rencontre également la direction générale, pour connaître le cheminement du dossier. Il peut, au besoin, demander à rencontrer toute autre personne.

Le comité des plaintes, après avoir étudié le dossier, fait connaître à l'employé et à la direction générale sa décision sur la recevabilité de la plainte.

Si la plainte est accueillie, le comité fait enquête selon le mode qu'il juge approprié.

Le comité fait connaître ses recommandations à la direction générale et en informe l'employé.

La direction générale fait connaître sa décision à l'employé.

L'employé qui le désire peut se faire accompagner de la personne de son choix lors des rencontres avec le comité des plaintes. Il en est de même pour toute personne mise en cause dans une plainte.

7. SANCTIONS

La détermination et la mise en application des sanctions relèvent de la direction générale. Le Conseil de la Municipalité intervient dans les cas de sanction impliquant soit une suspension ou un congédiement.

L'employé trouvé coupable de harcèlement psychologique est passible des sanctions suivantes :

- Une mesure corrective de redressement adaptée à son état et aux circonstances;
- Un avis disciplinaire verbal;
- Un avis disciplinaire écrit;
- Une suspension;
- Un congédiement;
- Toute autre mesure jugée appropriée.

L'employé qui a déposé une plainte jugée malveillante ou de mauvaise foi peut se voir imposer des sanctions équivalentes à celles auxquelles donnerait lieu le harcèlement lui-même.

8. AUTRES RECOURS

L'employé qui se croit victime de harcèlement psychologique peut déposer une plainte de manière à régler à l'interne tout problème ayant trait au harcèlement, sans pour autant se priver du recours par dépôt d'une plainte auprès de la *Commission des normes du travail*, ou par un recours devant d'autres tribunaux, le cas échéant.

9. CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité ne divulguera à personne le nom du plaignant ou celui de l'auteur allégué du harcèlement, ni aucun détail relatif à la plainte, sauf dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faire enquête sur la plainte, pour prendre des sanctions reliées à celle-ci ou si la loi l'exige. Les personnes qui ont participé à l'étude de la plainte doivent préserver le caractère confidentiel de toute l'information relative à celle-ci, sauf dans les cas énumérés ci-dessus.

10. RESPONSABILITÉ

La direction générale doit informer tous les employés et gestionnaires dans l'interprétation et l'application de la présente politique.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution #669-2014 : Achat bacs de recyclage et pièces de rechange

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs de recyclage diminue;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces de rechange sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Loubac a transmis une soumission pour l'achat de 28 bacs 360 litres bleu ainsi que plusieurs pièces de rechange au coût de 3,455.20\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Loubac ci-dessus décrites au coût de 3,455.20\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Résolution #670-2014 : Demande d'appui : MRC de Roussillon (Publication et avis publics)

CONSIDÉRANT QUE la société québécoise a évoluée depuis les dernières décennies pour intégrer quotidiennement l'utilisation de l'informatique et de l'internet, tout comme l'ont fait les autres juridictions en Amérique du nord;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'informatique et de l'internet est profondément répandue chez les québécois et que cette technologie de l'information est plus répandue dans les foyers québécois que la presse écrite;

CONSIDÉRANT QUE presque toutes les institutions municipales du Québec fonctionnent avec l'informatique et utilisent l'internet pour communiquer avec leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour une très large part de la population québécoise, l'internet représente une première source facile d'accès à une vaste gamme d'informations, incluant les informations provenant de leurs institutions municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont toujours à la recherche d'outils de travail permettant d'augmenter l'efficacité et le contrôle ou la réduction des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la législation québécoise actuelle oblige les municipalités à publier leurs avis publics dans des publications en format papier accessibles sur leur territoire, engendrant ainsi des coûts de publication et des contraintes de délais de ces outils de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE ces publications en format papier peuvent être nombreuses sur un territoire et que les citoyens ne peuvent se limiter à une seule source pour retrouver les avis publics de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la presse écrite tend déjà à migrer vers l'internet pour sa diffusion;

CONSIDÉRANT QUE dans toutes les régions du Québec, l'ensemble des municipalités régionales de comté et la vaste majorité des municipalités locales se sont informatisées et se sont données des moyens de diffusion sur l'internet (sites web);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon demande l'appui des municipalités afin de demander au ministre des Affaires municipales de modifier les lois régissant les municipalités du Québec afin que la publication des avis publics municipaux soit considérée valable lorsque celle-ci est publiée simultanément sur les sites Web des municipalités locales et régionales, assurant ainsi aux citoyens un lieu précis, stable et standardisé pour consulter tous les avis publics municipaux;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de transmettre copie de cette résolution à la

MRC de Roussillon afin de démontrer l'appui de la Municipalité de Napierville à cette demande de modifications.

ADOPTÉE

Résolution 671#-2014 : Cueillette de dons : Club Lions – Guignolée

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions demande à la Municipalité l'autorisation de procéder à la cueillette de dons et de denrées pour la guignolée suivant lettre en date du 28 octobre 2014;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Club Lions de Napierville à procéder à la cueillette de dons et de denrées pour la guignolée le 7 décembre 2014 à l'intersection des rues Saint-Jacques et de l'Église.

ADOPTÉE

Résolution #672-2014 : Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de nommer Monsieur le conseiller Mario Dufour, maire suppléant.

ADOPTÉE

Résolution #673-2014 : Nomination du remplaçant du maire à la MRC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Mario Dufour fut désigné par résolution en date de ce jour, maire suppléant pour la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Monsieur le Maire à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celui-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de nommer Monsieur le conseiller Mario Dufour remplaçant de Monsieur le Maire Jacques Délisle, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Monsieur le Maire Jacques Délisle, des Mesdames les conseillère Chantale Pelletier et Micheline P. Fortin et de Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Daniel Dumontier, Mario Dufour et David Dumont ont été déposées au Conseil municipal.

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Messieurs Jean Marier, Serge Couture, Jean-François Dumouchel et Guy Pomerleau.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #674-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h23.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.